

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 14 MARS 2019 À SEIZE HEURES TRENTE (16 h 30) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE CONSEILLER M. PATRICE BOUCHARD

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE

SONT ABSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL
MONSIEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD À 16 h 30**

Résolution 19-03-110

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en l'absence du maire, monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** préside la séance et mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire suppléant;

et comme il n'y avait aucun public, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 19-03-111

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1760-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 16 600 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN COMPLEXE AQUAGYM

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et le remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1760-19;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1760-19 décrétant un emprunt et une dépense de 16 600 000 \$ pour la construction et l'aménagement d'un complexe Aquagym.

Résolution 19-03-112

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire suppléant déclare la période de questions ouverte, et ce, à 16 h 36.

Puisqu'aucune personne n'était présente dans le public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 19-03-113

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire suppléant déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 16 h 36.

Puisqu'aucun journaliste n'était présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 19-03-114

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 16 h 36.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Patrice Bouchard, maire suppléant et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 1^{ER} AVRIL 2019.